

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**ARRETE 2023-012**

**Code matière : 8.3**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de  
Millau

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2023-012 du 14.03.2023**

**Objet : Arrêté temporaire pour travaux  
Avenue Principale - Salmanac**

---

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise ARTIS TP ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation;
- SUR PROPOSITION du Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau, la réglementation de la circulation, Avenue Principale – Salmanac, est modifiée, du lundi 20 mars 2023 au samedi 25 mars 2023, de la façon suivante :

- La circulation sera coupée le temps des travaux,
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place par la ferme de Mr BRU Bernard.

La signalisation cette déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des chantiers, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRETE 2023-012**  
**Code matière : 8.3**

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux est susceptible de procéder à des coupures d'eau en journée.

Article 4 :

Le Maire,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à  
l'entreprise chargée des travaux.

Fait à MAIRIE VABRES-L'ABBAYE, le 14 mars 2023  
Le maire, Frédéric ARTIS



*[Handwritten signature in blue ink]*